



POINT DE SITUATION

Le 14 mars 2020

Coronavirus Covid-19 Point quotidien dans les Hauts-de-France

Depuis le 25 février, plusieurs cas de Coronavirus Covid-19 ont été confirmés dans les Hauts-de-France, dont une importante chaîne de contamination dans l'Oise. Données au 14 mars 2020 à 15h.

463 cas confirmés dans les Hauts-de-France

Depuis la confirmation des 2 premiers cas de Coronavirus dans l'Oise le 25 février, 463 cas confirmés ont été pris en charge dans les Hauts-de-France.

Les investigations menées par les équipes de l'ARS et de Santé publique France autour des 2 premiers cas, et des suivants, ont révélé une importante chaîne de contamination dans le département de l'Oise.

A date, 210 cas concernent des résidents de l'Oise. Des cas de coronavirus ont par ailleurs été confirmés dans les autres départements de la région. Ils concernent 59 personnes résidant dans l'Aisne, 39 personnes résidant dans le Nord, 8 personnes résidant dans le Pas-de-Calais, 54 personnes résidant dans la Somme. Les informations de résidence restent à renseigner pour 93 cas.

Les enquêtes épidémiologiques sont en cours afin de s'assurer de la meilleure prise en charge des personnes, d'identifier les sujets contacts pouvant présenter un risque, de prendre les mesures de gestion appropriées, notamment pour protéger les personnes fragiles et ralentir la propagation du virus.

29 résidents des Hauts-de-France décédés

29 résidents des Hauts-de-France porteurs du coronavirus sont décédés depuis le 25 février : 21 dans l'Oise, 2 dans l'Aisne, 5 dans la Somme et 1 dans le Pas-de-Calais.

Un mode de garde spécifique pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Dès lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, tous les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et les établissements d'enseignement supérieur seront fermés. Un service de continuité pédagogique sera assuré par les établissements. Un service de garde est mis en place dans chaque région pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Les catégories des professionnels concernés :

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Plus infos sur <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/covid-19-un-mode-de-garde-pour-enfants-des-personnels-indispensables-la-gestion-de-la-crise>

Téléconsultations Covid-19 : un déploiement accéléré pour tous les médecins de la région.

L'ARS Hauts-de-France accélère le déploiement du service de téléconsultation Prédice en le rendant accessible, dès à présent, à l'ensemble des médecins généralistes et spécialistes de la région. Dans un contexte d'épidémie, la téléconsultation permet de limiter le risque de transmission du virus et de simplifier l'accès des patients à une consultation.

Professionnels, retrouvez plus d'infos ici : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-un-acces-simplifie-la-teleconsultation-predice-en-region-hauts-de-france>

Le point sur la délivrance des arrêts de travail

Des arrêts de travail peuvent être délivrés pour les parents devant rester à leur domicile pour garder leurs enfants, ainsi que pour les personnes qui font l'objet de mesures de confinement. Toutes les infos, par type de situation, sont ici : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-le-point-sur-la-delivrance-des-arrets-de-travail>